BUZZ & CO
Société civile au capital de 21.360.210 euros
Siège social : ROQUELAINE 31850 MONTRABE
RCS TOULOUSE 954 058 889

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 3 février,
A 12 heures,

Les associés de la Société BUZZ & CO, société civile au capital de 21.360.210 euros, divisé en 21.360.210 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BUZZO TITELLA, gérant associé,

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :
- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts,
- Modification de l'article 20 des statuts,
- Questions diverses.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose aux associés que la société a l'intention d'investir dans des fonds de private equity par l'intermédiaire de la société de gestion ALTAROC PARTNERS.

LB JBT JBT

Cette société de gestion demande à ce que les statuts de la société soient modifiés, compte tenu de la présence d'associés mineurs au capital de la société, afin de ne pas permettre le recours à l'emprunt en vue de réaliser des souscriptions au capital des fonds gérés par cette société.

Il convient en conséquence de modifier l'article 2 et l'article 20 des statuts.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé de son Président, décide de modifier l'objet social et par voie de conséquence, l'article 2 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- *L'acquisition, l'administration, la gestion, la détention, et la cession de titres de participations par tous moyens : apports, souscriptions, achat d'actions ou de parts sociales, d'obligations, et de tous droits sociaux, dans toutes sociétés cotées ou non cotées, affaires ou entreprises ;*
- *L'exercice d'un mandat social au sein de toute société,*
- *La réalisation de toutes opérations de trésorerie,*
- *L'acquisition, la vente et la gestion de toutes valeurs mobilières dans le cadre de la gestion d'un portefeuille titres ou d'un contrat de capitalisation,*
- *La détention et la valorisation du patrimoine social et des apports sous toute nature faits par les associés, notamment par tout placement approprié constitutif d'un portefeuille d'instruments financiers, opérations de prêts sur fonds propres, investissements mobiliers et immobiliers,*
- *L'acquisition, la cession, la prise à bail, la mise en valeur et l'exploitation sous toutes formes, de tous biens et droits immobiliers,*
- *La location par tout moyen (bail...) d'actifs immobiliers, ainsi que la mise à disposition à titre gratuit de ces mêmes actifs,*
- *Le recours à l'emprunt auprès de tout organisme financier, pour l'acquisition d'actifs mobiliers ou immobiliers. Par exception, la société, ne peut, tant que des associés seront mineurs, avoir recours à l'emprunt pour financer les appels de fonds relatifs à des investissements en private equity dans les fonds gérés par la société de gestion Altaroc Partners,*
- *L'octroi de sûretés et de garanties au profit de tout organisme financier en garantie des engagements pris par la société et à titre exceptionnel, en garantie d'emprunts personnels de ses associés, et ce, par tous moyens, notamment par voie de nantissement de ses actifs financiers,*

Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JBT

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé de son Président, décide de modifier, l'article 20 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

*« **ARTICLE 20 - POUVOIRS - OBLIGATIONS***

Dans les rapports à l'égard des associés, nus propriétaires et usufruitiers, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la société, et notamment la vente du patrimoine social.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Le gérant peut donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut transférer le siège social en tout endroit de la ville ou du département.

En cas de pluralité de gérants, chacun exerce séparément ces pouvoirs, sauf le droit de chacun d'eux de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue. Mais l'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Un gérant ne peut conférer une délégation de pouvoirs qu'avec l'accord de tous les gérants.

En cas de changement du gérant statutaire, y compris en cas de gérant substitutif ou successif, les pouvoirs du nouveau gérant (ou du gérant substitutif ou successif) seront limités et il ne pourra pas sans un accord préalable des associés statuant à la majorité extraordinaire :

- *Procéder à des placements financiers autres que ceux qui répondent à une gestion prudente ou équilibrée,*
- *Souscrire un contrat de capitalisation et réaliser toutes les opérations s'y rattachant,*
- *Céder, mettre en location ou vendre plus de la moitié des actifs sociaux,*
- *Emprunter pour un montant supérieur au quart de la valeur des actifs sociaux, étant précisé, qu'en toutes hypothèses, et tant que des associés demeureront associés de la société, la gérance ne peut procéder à la conclusion d'emprunt pour financer les appels de fonds relatifs à des investissements en private equity dans les fonds gérés par la société de gestion Altaroc Partners,*
- *Régulariser les actes d'acquisition et de vente de biens immobiliers et/ou titres de participations. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet de réaliser toutes formalités de droit, toutes publications et tout dépôt, notamment, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

LS VBT

CONCLUSION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après la lecture par la gérance et les associés.

Monsieur Laurent BUZZO TITELLA



Madame Agnès BUZZO TITELLA



Pour Monsieur Arnaud BUZZO TITELLA

Jacques BUZZO TITELLA Paulette BUZZO TITELLA



Pour Monsieur Paul BUZZO TITELLA

Jacques BUZZO TITELLA Paulette BUZZO TITELLA

